



Témoign qui ne compte pas

Par **catarali76**, le **14/09/2008** à **17:18**

Bonjour
lors d'une instruction et d'un jugement, est-il normal qu'un témoin qui a fait une déposition à la police qui prouve l'innocence d'un suspect ne soit jamais convoqué ni à l'instruction ni au tribunal ?
A quoi sert donc il de témoigner puisque la parole du témoin ne compte pas.
Merci

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2008** à **01:34**

Bonjour
nil appartient à l'avocat de l'accusé de citer ce témoin si le Ministère public ne le fait point.
Restant à votre disposition.

Par **JamesEraser**, le **15/09/2008** à **13:35**

Bien évidemment, il faut tenir compte de la crédibilité des déclarations du témoin. est-il partie prenante, ses déclarations sont-elles assez précises, une impossibilité a-t-elle été soulevée en conclusion d'instruction ?
Le témoignage s'inscrit dans un schéma d'enquête et n'est jamais reçu comme moyen de référence d'incrimination ou relaxe si le contenu souffre d'une ambiguïté.
Effectivement, il appartient à la défense d'examiner l'ensemble des pièces du dossier et de faire citer ce témoin si sa présence est pertinente.
Experatoo ment